



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... **30 NOV. 2021** .....  
et publié le ..... **1 DEC. 2021** .....  
Le directeur général des services

*[Signature]*

**Pôle vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Service bibliothèque**

**Décision n° 2021-248**

**Objet :** Contrat de prestation de services avec l'association *Contrechamps*

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est intéressant pour la médiathèque et le cinéma *Le Trianon*, d'organiser pour le public qui la fréquente, un atelier autour du film documentaire dans le cadre du *Festival du Mois du Film Documentaire*, proposé le 30 novembre 2021,

DECIDE d'approuver le contrat de prestation de services à passer avec l'association *Contrechamps* dont le siège social est situé : Mairie de Juziers, Place du Général de Gaule à JUZIERS (78820) pour un montant de 300 € TTC.

DECIDE de le signer.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 29 novembre 2021



*[Signature]*  
Philippe LAURENT

*[Signature]*